

**Association pour
l'Etude, la Modification et la Thérapie du Comportement**
Membre de l'European Association for Behavioural and Cognitive Therapy

Charte de bonne pratique des superviseurs

Les superviseurs reconnus par l'Aemtc, s'engagent à :

- (1) respecter la présente charte de bonne pratique ;
- (2) signaler aux supervisés l'existence de cette charte sur le site de l'Aemtc ;
- (3) préciser aux supervisés leurs domaines de compétence et leurs disponibilités (lieu et horaires de supervision) ;
- (4) s'accorder avec les supervisés sur les modalités pratiques des supervisions (tarifs en individuel et en groupe, nombre de séances, nombre maximum de supervisés en supervision, ..) ;
- (5) respecter le secret professionnel concernant les supervisés et leurs cas cliniques ;
- (6) respecter les horaires prévus et prévenir les supervisés des changements éventuels ;
- (7) offrir aux supervisés des services de qualité en matière pédagogique, théorique et clinique ;
- (8) servir de modèle d'une bonne pratique clinique (respect de la déontologie, alliance de travail, ouverture aux idées du supervisé, encouragement du supervisé, ...) ;
- (9) continuer à se former eux-mêmes aux TCC (formations, interventions, congrès, journées scientifiques, ...) ;
- (10) remettre aux supervisés une quittance en bonne et due forme ;
- (11) signer la feuille de supervision des supervisés ;
- (12) proposer régulièrement aux supervisés des évaluations portant sur la satisfaction mutuelle du travail de supervision.

L'adhésion à cette charte est une condition nécessaire pour la reconnaissance d'un membre de l'Aemtc au titre de "superviseur officiel reconnu".

Tout supervisé qui le désire peut se plaindre du non-respect de la présente charte. Il lui suffit d'adresser un courrier motivé au président de l'Aemtc. Le président de l'Aemtc informera le superviseur incriminé de la plainte introduite. Le nom de l'auteur de la plainte ne sera pas communiqué au superviseur incriminé.